ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)

(Seconde partie) (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 21

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 35

État B

Mission "Provisions"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Provision relative aux rémunérations publiques	0	0
Dont titre 2	0	0
Dépenses accidentelles et imprévisibles	46 000 000	0
TOTAUX	46 000 000	0
SOLDE	46 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de majorer de $46.000.000 \in \text{la dotation} \times \text{Dépenses}$ accidentelles et imprévisibles ».